



ISO 20022 Payments

**Implementation Guidelines suisses
pour les messages client-à-banque
pour le prélèvement suisse**

**Customer Direct Debit Initiation (pain.008) et
Customer Payment Status Report (pain.002)**



Vous pouvez envoyer vos suggestions et questions à propos de ce document à l'établissement financier concerné ou à SIX Interbank Clearing SA via l'adresse suivante: pm@six-group.com.

Présentation des modifications

Les dernières modifications par rapport à la version précédente sont identifiées dans le document par des marquages, si ces modifications sont significatives. Les changements de la présentation, les corrections des fautes de frappe et les notions modifiées qui se répètent plusieurs fois dans tout le document, ne sont pas marqués.

Les modifications sont marquées par un trait bleu sur le bord de la page.

Contrôle des modifications

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Commentaire</i>
1.0	10.08.2015	Première édition

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Contrôle des modifications	6
1.2	Documents de référence	6
1.3	Vue d'ensemble des normes de messages	7
1.3.1	ISO 20022	7
1.3.2	Norme de paiement ISO 20022 suisse	8
1.3.3	Norme de messages Swiss DD	8
1.4	Présentation des messages XML	9
1.5	Conventions de message XML	10
1.6	Conventions de représentation	12
1.7	Restrictions	13
2	Customer Direct Debit Initiation (pain.008)	14
2.1	Généralités	14
2.2	Spécifications techniques	15
2.2.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	15
2.2.2	Payment Information (PmtInf, B-Level)	18
2.2.3	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)	24
2.3	Spécifications spéciales	30
2.3.1	Jeu de caractères	30
2.3.2	Types de prélèvement dans le prélèvement suisse	31
2.3.3	Contrôle de doublon	31
2.4	Exemple de prélèvement en tant que message «pain.008»	32
2.4.1	Opération bancaire pour l'exemple	32
2.4.2	Données de l'exemple	32
3	Customer Payment Status Report (pain.002)	39
3.1	Généralités	39
3.2	Spécifications techniques	40
3.2.1	Group Header (GrpHdr, A-Level)	40
3.2.2	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)	42
3.2.3	Original Payment Information And Status (OrgnlPmtInfAndSts, C-Level)	45
3.2.4	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	48
3.2.5	Status Reason Codes	52
3.3	Spécifications spéciales	54
3.4	Exemples de Status Reports comme messages pain.002	54
Annexe A: Schémas XML et exemples		55
Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique		56
Annexe C: Tableau de conversion de caractères		58
Annexe D: Index des tableaux		60
Annexe E: Index des illustrations		60

1 Introduction

Les recommandations suisses pour la mise en oeuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le «Cash Management», basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland), un comité du Swiss Payments Council (SPC). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles.

Les recommandations suisses sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements et le Status Report (pain.001/pain.002)
 - pour le prélèvement suisse et le Status Report (pain.008/pain.002) (le présent document)
 - pour le prélèvement SEPA et le Status Report (pain.008/pain.002), valables jusqu'à octobre 2016
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)
- Swiss Usage Guide (cas d'utilisation et exemples)

Dans le premier document concernant les **Business Rules**, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report)
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les **Implementation Guidelines** contiennent des instructions pour la mise en oeuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent en détail les structures XML et les règles de validation.

Le **Swiss Usage Guide** explique pour les cas d'utilisation les plus fréquents (types de paiement) au moyen de règles de champ et d'exemples, comment les messages ISO 20022 (client-à-banque et banque-à-client) doivent être structurés conformément aux recommandations suisses et donne ainsi une vision de bout en bout de l'ensemble du déroulement.

1.1 Contrôle des modifications

Les documents Business Rules suisses et Implementation Guidelines suisses sont soumis à l'autorité de gestion des modifications de

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstr. 201
CH-8021 Zurich

et reflètent la recommandation des établissements financiers suisses. Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX Interbank Clearing.

La version la plus actuelle de ce document peut être téléchargée depuis le site Internet de SIX Interbank Clearing, à l'adresse suivante: www.iso-payments.ch

1.2 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source
[1]	Payments_Standards-Initiation_updated	ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009, Edition April 2009 (Approved 30.03.2009)	ISO
[2]	pain.008.001.02	XML Schema Customer Direct Debit Initiation V02	ISO
[3]	pain.002.001.03	XML Schema Customer Payment Status Report V03	ISO
[4]	Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et le Cash Management pour les messages client-à-banque	SIX Interbank Clearing
[5]	Payments External Code Lists	Inventory of External Payment Code Lists	ISO
[6]	EPC142-08	EPC Guidance on the use of the future ISO Standard for the Structured Creditor Reference	EPC

Tableau 1: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch www.six-interbank-clearing.com

Tableau 2: Liens vers les sites Internet correspondants

1.3 Vue d'ensemble des normes de messages

1.3.1 ISO 20022

La norme de messages ISO 20022 spécifie les «Payment Initiation Messages»:

- Customer Credit Transfer Initiation (pain.001) et
- Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

D'autres messages correspondants sont par exemple:

- Customer Payment Status Report (pain.002)

Tous ces messages sont décrits dans le document «ISO 20022 Message Definition Report: Payments – Maintenance 2009» [1]. Le message «pain.007» n'est actuellement pas utilisé en Suisse et pour cette raison, ne sera pas expliqué ici. Le message «pain.001» ainsi que le message «pain.008» pour l'utilisation dans le prélèvement SEPA sont traités en Suisse dans un document séparé.

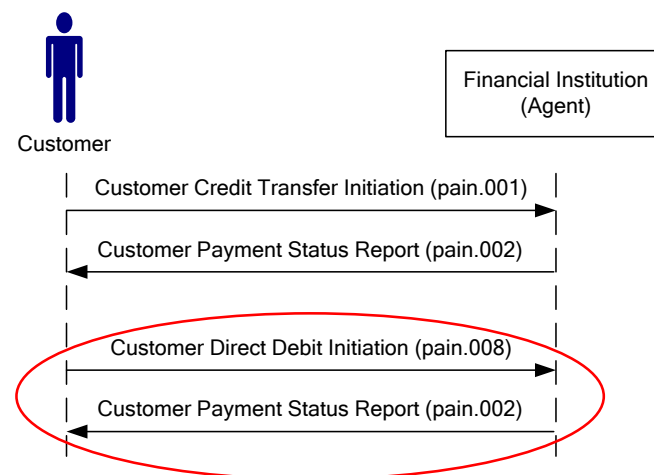


Illustration 1: Vue d'ensemble du flux de messages Payment Initiation

Les flux de messages sont illustrés dans l'illustration 1 ci-dessus. Le message «pain.002» est renvoyé à l'émetteur par le destinataire de messages «pain.001» et «pain.008» pour confirmer le résultat de la validation.

Les messages spécifiés dans la norme ISO 20022 sont utilisables universellement, sont applicables pour toutes les devises et englobent toutes les possibilités. Pour des domaines d'application particuliers et des situations spécifiques à un pays, les messages font l'objet d'adaptations, autrement dit toutes les possibilités de la norme ne sont pas exploitées.

1.3.2 Norme de paiement ISO 20022 suisse

La norme de messages recommandée par les établissements financiers suisses repose sur la norme ISO 20022. En outre les recommandations SEPA adoptées par l'EPC sont à la base des virements SEPA et des prélèvements SEPA.

Les Implementation Guidelines suisses pour le prélèvement suisse (Swiss DD) – dans le présent document – contiennent des spécifications et instructions pour la mise en œuvre technique et spécialisée pour les messages client-à-banque ou «Payment Status Report (Bank-to-Customer)» pour l'utilisation dans le domaine du prélèvement suisse conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

L'illustration 2 ci-dessous montre le degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse, en particulier pour les prélèvements suisses, avec ISO 20022.

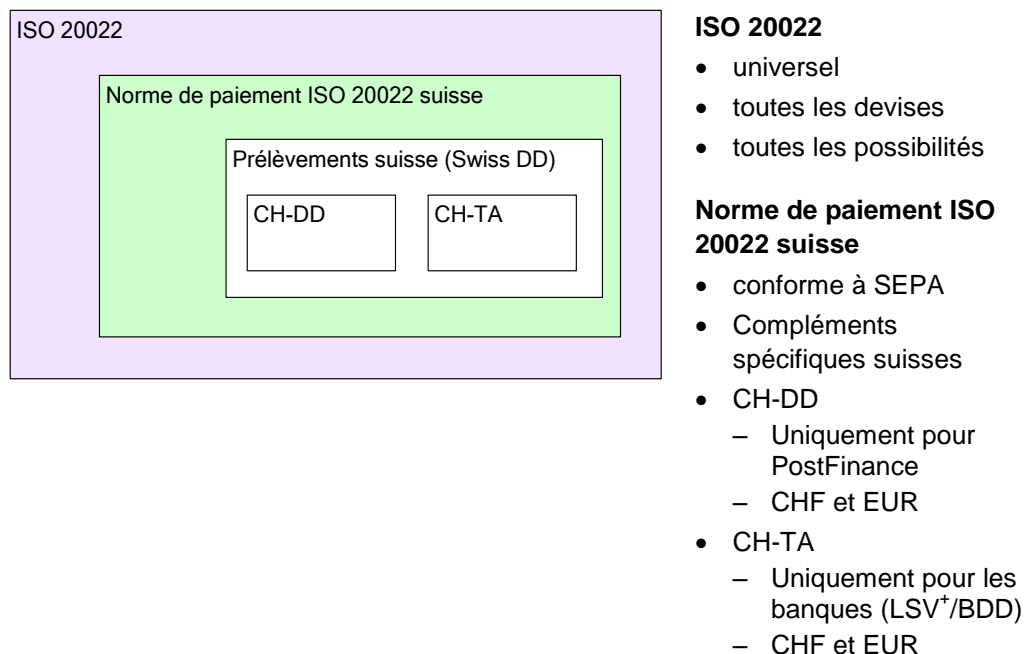


Illustration 2: Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022

Remarque: Les couleurs violet et vert utilisées pour la norme ISO 20022 et la norme de paiement ISO 20022 suisse sont aussi utilisées dans ce document dans les titres de colonne.

1.3.3 Norme de messages Swiss DD

Pour les prélèvements auprès de PostFinance, le type de prélèvement «CH-DD» (basé sur le système «Debit Direct» de PostFinance) de la norme de paiement ISO 20022 suisse est pertinent.

Pour les prélèvements auprès des banques, le type de prélèvement «CH-TA» (basé sur le système bancaire «LSV⁺/BDD») de la norme de paiement ISO 20022 suisse est pertinent.

Les banques suisses et PostFinance visent une harmonisation des systèmes. Ce prélèvement suisse uniforme permet ainsi à l'avenir une définition homogène pour la signification du message ISO 20022.

1.4 Présentation des messages XML

La structure logique des messages XML correspond à une structure arborescente. Cette structure peut être représentée de différentes manières: sous forme graphique, de tableau ou de texte. La présentation sous forme de texte convient bien pour des exemples de messages concrets alors que la présentation sous forme de tableau ou graphique sert avant tout pour une explication claire des schémas XML. Les illustrations utilisées dans ce document se basent sur le schéma des recommandations suisses.

Les éditeurs XML permettant une représentation graphique utilisent des symboles pouvant être légèrement différents selon le type d'éditeur utilisé (les illustrations dans ce document ont été créées par le biais de l'éditeur XMLSpy de Altova GmbH). Les principaux symboles sont présentés succinctement dans l'annexe B. Des indications détaillées sont disponibles dans le manuel utilisateur ou l'aide en ligne de l'éditeur XML utilisé.

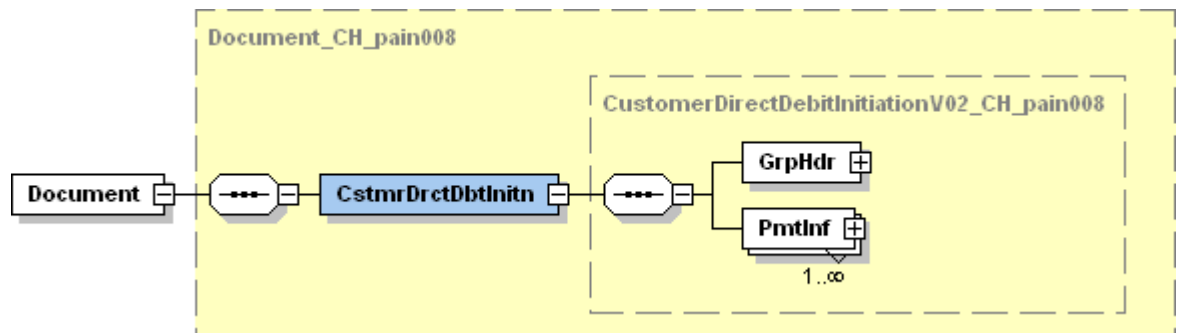


Illustration 3: Exemple de représentation graphique d'un message XML

1.5 Conventions de message XML

Des connaissances de base sur la syntaxe XML sont nécessaires au préalable pour comprendre les explications dans ce document. C'est pourquoi, seuls des points particuliers seront encore expliqués.

Caractères autorisés

Les caractères autorisés dans les messages XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont spécifiés dans le chapitre 2.3.1 «Jeu de caractères».

Remarque: L'utilisation d'éléments vides n'est pas autorisée.

Statut

Les statuts suivants (indications au sujet de l'utilisation) sont possibles pour les différents éléments XML conformément à la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- **M** = Mandatory (obligatoire)
- **R** = Recommended (doit être utilisé)
- **D** = Dependent (en fonction d'autres éléments)
- **BD** = Bilaterally Determined (autorisé uniquement en accord avec l'établissement financier)
- **O** = Optional (facultatif)
- **N** = Non utilisé (ne doit pas être utilisé)

Validation du schéma XML

La validation technique des différents messages XML s'effectue par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans des cas déterminés, les codes admissibles sont mentionnés dans le schéma XML). Les désignations de type de données indiquées dans les tableaux de ce document correspondent aux types de données définis dans les schémas XML.

Pour la norme de paiement ISO 20022 suisse, de propres schémas XML sont publiés en tant que variantes des schémas ISO 20022 XML, pour lesquels p. ex. les éléments non nécessaires ne sont pas pris en compte ou dont les statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue de données valable pour la Suisse. Les types de données qui ont été repris sans aucun changement à partir de la norme ISO possèdent le même nom. Pour les types de données qui ont été modifiés, des extensions correspondantes ont été affectées aux noms et permettent de repérer les différences par rapport aux types de données ISO initiaux.

Exemple 1: Type de données ISO: GroupHeader39
Type de données CH: GroupHeader39_CH_pain008

Exemple 2: Type de données ISO: PartyIdentification32_
Type de données CH: PartyIdentification32_CH_pain008_2

Les schémas XML ne comportent aucune remarque. Les informations relatives aux différents éléments de données peuvent être consultées dans ces Implementation Guidelines.

Les désignations des schémas XML dans la norme de paiement ISO 20022 suisse ainsi que les liens vers les fichiers XSD originaux sont disponibles dans l'annexe A.

Indication de «Schema Location» et de «Namespace» dans les messages XML

Le «Schema Location» dans les messages XML permet d'indiquer avec quel schéma XML la validation technique doit être effectuée et à quel endroit ce schema est enregistré. L'indication «Namespace» (xmlns=«...») fait aussi partie de la «Schema Location». Lors de l'indication d'une «Schema Location» autre que celle convenue bilatéralement, le message entier est rejeté.

Utilisation du schéma XML suisse

Les définitions dans le schéma XML suisse correspondent aux descriptions dans ces Implementation Guidelines et doivent servir en premier lieu pour la validation des fichiers XML créés. La remise elle-même peut s'effectuer soit avec ce schéma XML suisse, soit avec le schéma ISO 20022 XML officiel. Le schéma XML à utiliser doit être convenu avec les établissements financiers correspondants.

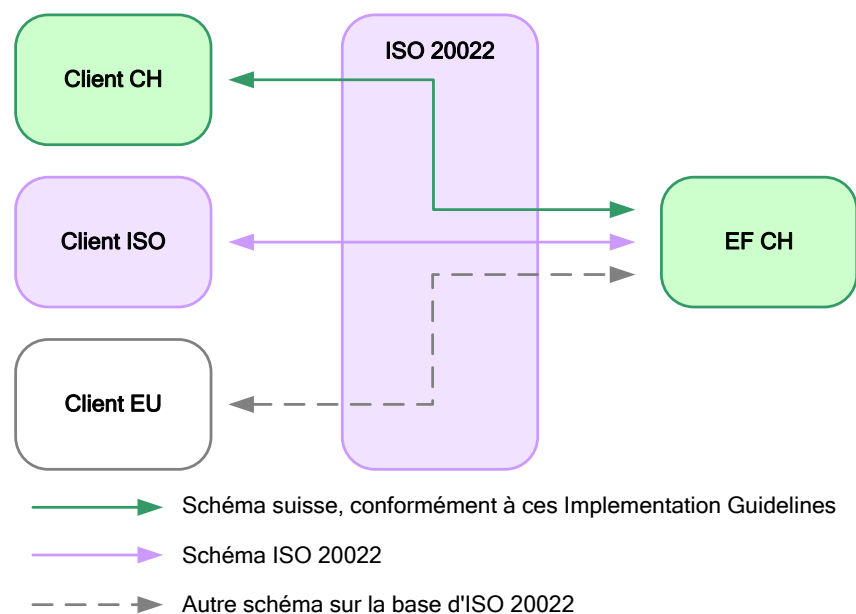


Illustration 4: Utilisation du schéma XML suisse

1.6 Conventions de représentation

Ce document utilise les conventions de représentation suivantes.

Désignation des éléments XML

Dans différentes publications, les noms d'éléments XML sont décrits sous forme de terme sans espace, donc p. ex. DirectDebitTransactionInformation. Afin d'améliorer la lisibilité, des espaces sont rajoutés en règle générale dans ce document.

Données dans les tableaux

Les tableaux contiennent des informations provenant de la norme ISO 20022 (Index, Multiplicity, Message Item, XML Tag). Les tableaux contiennent en plus les informations suivantes de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

- Statut de l'élément (conformément à la définition dans le chapitre 1.5 «Conventions de message XML»)
- Définition générale
- Définition spécifique au type de prélèvement (CH-DD, CH-TA)
- Code d'erreur qui est renvoyé en cas d'éventuelles erreurs dans le «Customer Payment Status Report» (pain.002)

Remarque: Si une erreur est constatée dans un élément quelconque lors de la validation du schéma, le message entier est rejeté (code d'erreur FF01). Étant donné que cette réaction est valable en général pour tous les éléments du tableau, elle n'est pas indiquée comme commentaire au niveau de chaque élément.

Couleurs dans les tableaux

Les titres des colonnes pour les indications relatives à la norme ISO 20022 sont en violet et les indications relatives à la norme de paiement ISO 20022 suisse sont en vert.

Les éléments qui contiennent au minimum un sub-élément sont marqués en bleu clair dans les colonnes ISO 20022.

Représentation de la structure arborescente dans les tableaux

Afin qu'il soit possible de repérer à quel endroit dans l'arborescence un élément s'est rajouté, le niveau d'imbrication comporte tout au début les signes «+» dans le «Message Item». L'identification du message (élément «Identification») dans la «Group Header» est par exemple représenté de la manière suivante:

```
Group Header
+Initiating Party
++Identification
+++Organisation Identification
++++Other
+++++Identification
```

Représentation de la sélection

Les éléments avec une sélection (choice) sont identifiés dans la colonne «XML Tag» de la manière suivante:

{Or pour le début de la sélection

Or} pour la fin de la sélection

Exemple:

Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp		0..1	BD
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	{Or	1..1	M
Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Proprietary	Prtry	Or}	1..1	M

1.7 Restrictions

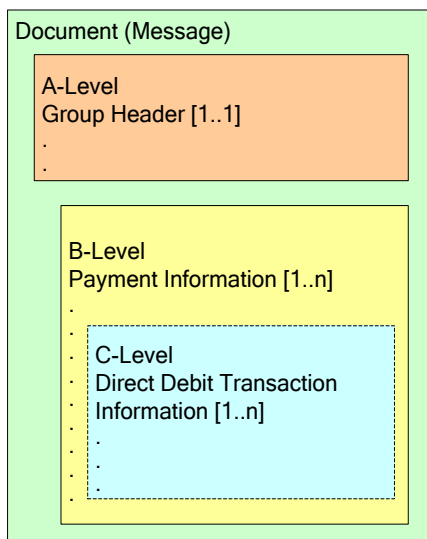
Ces Implementation Guidelines spécifient exclusivement les messages client-à-banque «Customer Credit Transfer Initiation» et «Customer Payment Status Report» pour le prélèvement suisse dans le cadre de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Tous les aspects relatifs aux canaux de communication utilisés pour la transmission des messages entre le client et l'établissement financier et leurs caractéristiques de sécurité ne sont pas abordés dans ce document. Ils sont entièrement sous la responsabilité des établissements financiers concernés et de leurs clients.

2 Customer Direct Debit Initiation (pain.008)

2.1 Généralités

Le message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) est utilisé pour la requête électronique d'ordres de prélèvement pour le prélèvement suisse par les clients à l'établissement financier. Il est utilisé sur la base du ISO 20022 schéma XML «pain.008.001.02».



Le message XML «pain.008» est structuré fondamentalement comme suit:

- **A-Level:** Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **B-Level:** «Payment Information», chez le créancier (côté crédit). Ce bloc doit exister au moins une fois et contient généralement plusieurs C-Levels.
- **C-Level:** «Credit Transfer Transaction Information», chez le débiteur (côté débit). Ce bloc doit exister au moins une fois pour chaque B-Level. Il contient tous les C-Levels (transactions) appartenant au B-Level (débit).

Illustration 5: Structure fondamentale du message XML «pain.008»

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 2.2.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 2.2.2 «Payment Information (PmtInf, B-Level)»
- 2.2.3 «Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)»

Les **spécifications spéciales** contenues dans le chapitre 2.3 couvrent les thèmes suivants:

- Jeu de caractères
- Types de prélèvement
- Contrôle de doublon

2.2 Spécifications techniques

2.2.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

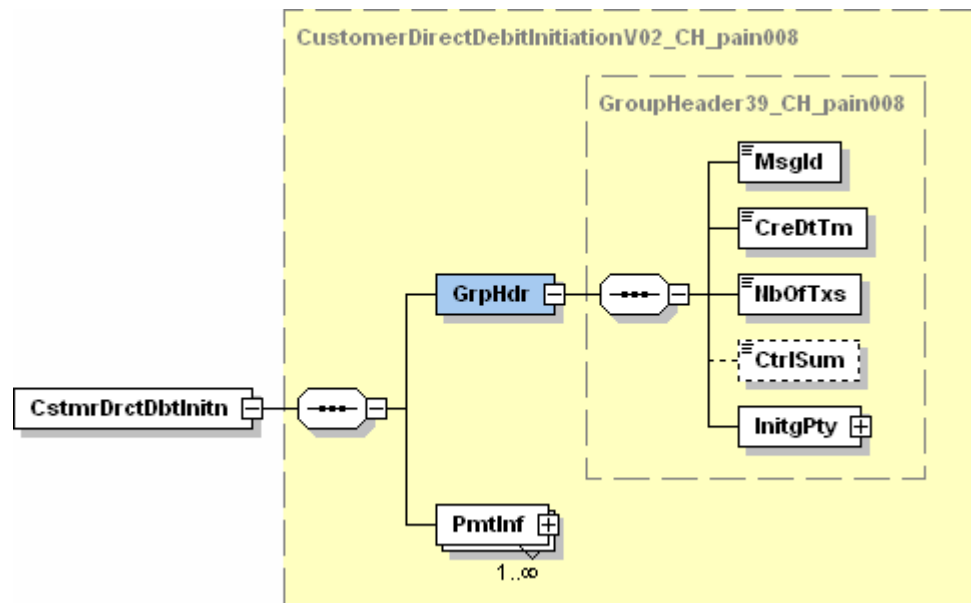


Illustration 6: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour le prélèvement suisse dans le cadre de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
	Document +Customer Direct Debit Initiation V02	CstmrDrctDbtInitn	1..1					
1.0	Group Header	GrpHdr	1..1	M				
1.1	Group Header +Message Identification	MsgId	1..1	M	Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses au niveau du document (message) en tenant compte des éléments suivants: «Message Identification» unique combinée à «Initiating Party». L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Pour les auteurs, ceci signifie que pour la transmission, ils doivent identifier sans ambiguïté leurs messages pendant une durée minimale de 90 jours. Les messages présentant une même «Message Identification» sont refusés. Il est recommandé de conserver l'unicité de la «Message Identification» en général aussi longtemps que possible, afin de faciliter à long terme les recherches ultérieures. Selon le cas, le contrôle de doublon peut aussi être implémenté sur d'autres éléments (B- ou C-Level) chez certains établissements financiers. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		DU01	
1.2	Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	1..1	M	Recommandation: Il doit correspondre à la date/heure de création effective.		DT01	
1.6	Group Header +Number Of Transactions	NbOfTxs	1..1	M	Nombre de transactions de tous les C-Level (Direct Debit Transaction Information) pour l'ensemble du message. Recommandation: Il est actuellement recommandé au client de ne pas livrer à l'établissement financier des messages (fichiers) comportant un nombre supérieur à 99'999 paiements (C-Level, transactions). Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.	CH-DD: Les messages avec plus de 100'000 transactions sont rejetés.	AM18	
1.7	Group Header +Control Sum	CtrlSum	0..1	R	Valeur identique au total de tous les éléments «Instructed Amount» Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.		AM10	
1.8	Group Header +Initiating Party	InitgPty	1..1	M	Faire partie du contrôle de doublon et doit contenir une ID d'expéditeur unique convenue avec le destinataire (en général le RS-PID du créancier). L'identification doit impérativement être indiquée dans le sub-élément suivant: «Organisation Identification/Other/Identification». Le sub-élément «Private Identification» n'est pas supporté en Suisse et ne doit pas être utilisé.		CH16	
1.8	Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	0..1	O	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum.		CH16	
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	0..1	M				

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	OrgId	1..1	M				
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other	Othr	0..n	M	Doit être livré exactement une fois.			
1.8	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification ++++Other +++++Identification	Id	1..1	M	Doit contenir une ID d'expéditeur unique convenue avec le destinataire. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté.	CH-DD: RS-PID CH-TA: Identification LSV+/BDD	RR12	
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details	CtctDtIs	0..1	O	Indications relatives au logiciel utilisé et à la version.			
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Name	Nm	0..1	O	Recommandation: Doit contenir le nom du logiciel, avec lequel ce message a été créé, 70 caractères maximum.		CH16	
1.8	Group Header +Initiating Party ++Contact Details +++Other	Othr	0..1	O	Recommandation: Doit contenir la version du logiciel, avec lequel ce message a été créé.			

Tableau 3: Group Header (GrpHdr, A-Level)

2.2.2 Payment Information (PmtInf, B-Level)

La «Payment Information» (B-Level du message) contient les informations relatives au créancier (Creditor) ainsi que d'autres éléments clés comme le type de paiement (Payment Method) ou la date d'échéance désirée (Requested Collection Date), qui sont applicables pour toutes les transactions (C-Level) de ce B-Level.

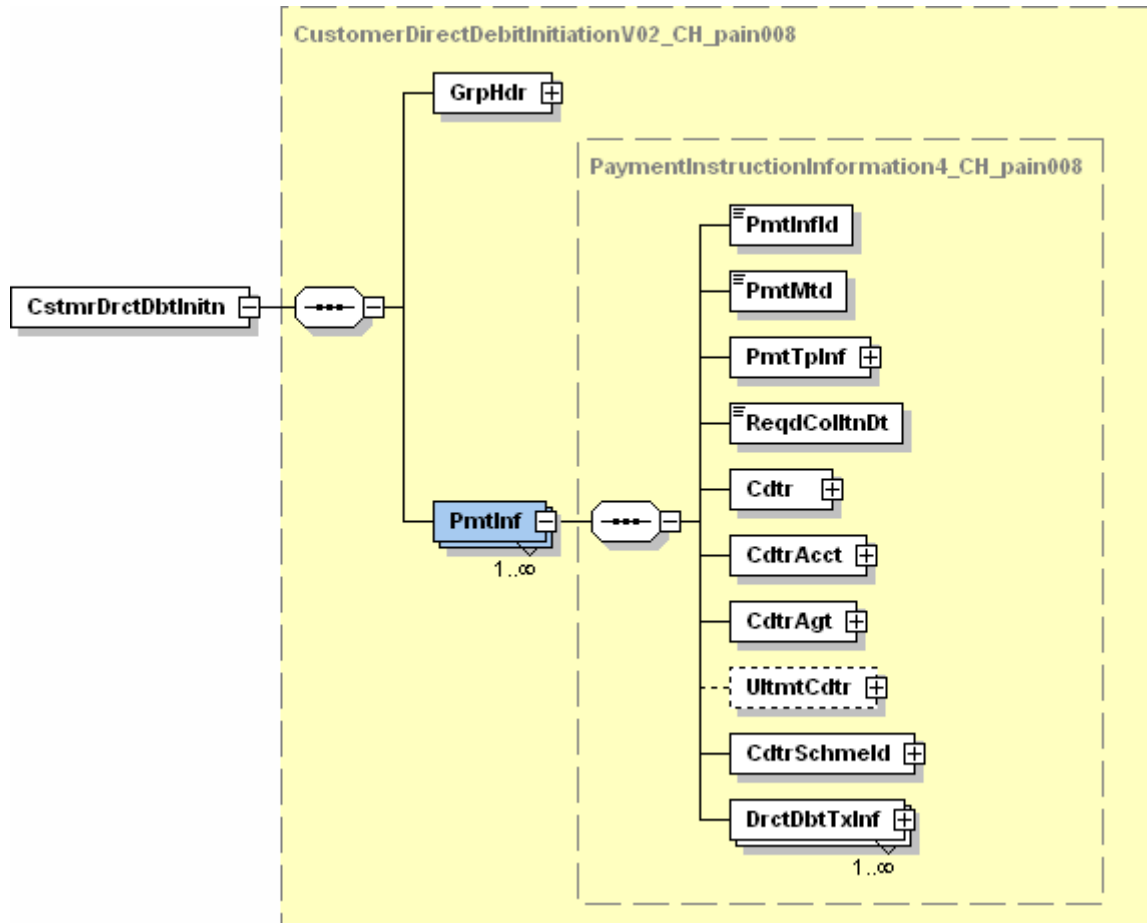


Illustration 7: Payment Information (PmtInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Payment Information» pour le prélèvement suisse dans le cadre de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 2022 Standard				Norme de paiement ISO 2022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.0	Payment Information	PmtInf	1..n	M				
2.1	Payment Information +Payment Information Identification	PmtInfId	1..1	M	La valeur doit être unique au sein de l'ensemble du message. Si une erreur est détectée, l'ensemble du message est rejeté et le A-Level est référencé dans «pain.002». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé.		DU02	
2.2	Payment Information +Payment Method	PmtMtd	1..1	M	Valeur autorisée selon ISO 2022: DD		CH16	
2.6	Payment Information +Payment Type Information	PmtTpInf	0..1	M				
2.8	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level	SvcLvl	0..1	M				
2.10	Payment Information +Payment Type Information ++Service Level +++Proprietary	Prtry	1..1	M		CH-DD: Le code «CHDD» doit être livré. CH-TA: Le code «CHTA» doit être livré.	CH16	
2.11	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument	LclInstrm	0..1	M	A l'intérieur d'un message, seuls des prélèvements d'un même type doivent être remis, autrement dit l'utilisation de différents codes dans le même message n'est pas autorisée. En cas d'erreur, l'ensemble du message est rejeté, de ce fait, le A-Level est référencé dans «pain.002».		CH16	
2.13	Payment Information +Payment Type Information ++Local Instrument +++Proprietary	Prtry	1..1	D		CH-DD: Seuls les codes «DDCOR1» et «DDB2B» sont autorisés. CH-TA: Seuls les codes «LSV+» et «BDD» sont autorisés.	CH16	
2.15	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose	CtgyPurp	0..1	BD	Motif de paiement A utiliser uniquement après entretien avec l'établissement financier en question du créancier.	CH-TA: Ne doit pas être utilisé. Si livré, l'ensemble du B-Level est rejeté.	CH17	
2.16	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Code	Cd	{Or} 1..1	M	Codes conformément à la liste externe de codes ISO. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.		CH16	
2.17	Payment Information +Payment Type Information ++Category Purpose +++Proprietary	Prtry	Or} 1..1	M	Motif de paiement propriétaire			

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.18	Payment Information +Requested Collection Date	ReqdColltnDt	1..1	M	<p>En cas de dépassement des délais de livraison, a) la «Requested Collection Date» (ou «Interbank Settlement Date») peut être fixée au prochain «Target Day» (jour de compensation Interbank) possible ou b) l'ordre (B-Level, y compris tous les C-Levels correspondants) peut être rejeté.</p> <p>Dans les deux cas (modification ou rejet), une information correspondante est renvoyée dans «pain.002» au créancier.</p> <p>Si une livraison ou libération est effectuée trop tard, la date de traitement voulue des prélèvements est modifiée automatiquement et fixée à la date de traitement la plus tôt possible.</p>	<p>CH-DD: Les livraisons sont acceptées au plus tôt 2 ans avant et au plus tard 90 jours calendaires après la date de traitement désirée indiquée. CH-TA: Les livraisons sont acceptées au plus tôt 30 jours calendaires avant et au plus tard 10 jours calendaires après la date de traitement désirée indiquée.</p>	<p>DT01 DT06 CH03 CH04</p>	
2.19	Payment Information +Creditor	Cdtr	1..1	M	<p>Les indications dans le champ «Creditor» sont ignorées. Les données de base de ce créditeur sont appliquées.</p>	<p>CH-DD: Les indications dans le élément <PstlAdr> sont appliquées.</p>		
2.19	Payment Information +Creditor ++Name	Nm	0..1	M	<p>70 caractères maximum</p>		CH16	
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	<p>L'adresse doit être indiquée soit - structurée via les sous-éléments <StrtNm>, <PstCd>, <TwnNm>, <Ctry> soit - structurée via les sous-éléments <Ctry> und <AdrLine>.</p>		CH16	
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	O				
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	O				
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O				
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	<p>Pays du domicile du créancier. Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.</p>		BE09	
2.19	Payment Information +Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	<p>Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.</p>		CH16	

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.20	Payment Information +Creditor Account	CdtrAcct	1..1	M				
2.20	Payment Information +Creditor Account ++Identification	Id	1..1	M	Cet élément doit être utilisé de la manière suivante: - IBAN ou - Numéro de compte propriétaire dans <Othr>/<Id>			
2.20	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++IBAN	IBAN	{Or 1..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH-DD: Doit être un compte valable auprès de PostFinance. CH-TA: Doit être livré lors de l'utilisation du motif de paiement IPI de 20 caractères.	BE09 CH16 AC01	
2.20	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++Other	Othr	Or} 1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.		CH17	
2.20	Payment Information +Creditor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	M	Doit être utilisée si «Other» est utilisé. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH-DD: Doit contenir un numéro de compte postal valable (format fixe 9 positions numériques, dernière position chiffre de contrôle selon modulo 10 récursif). CH-TA: Numéro de participant BVR de l'établissement financier du créancier si le numéro de référence BVR est utilisé.	CH16 CH17 AC01	
2.21	Payment Information +Creditor Agent	CdtrAgt	1..1	M				
2.21	Payment Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstId	1..1	M				
2.21	Payment Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbld	0..1	M				
2.21	Payment Information +Creditor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	1..1	M	Numéro de clearing bancaire de l'établissement financier du créancier. Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.	CH-DD: Valeur fixe: 09000	RC01	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	O	Peut être utilisé sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Si utilisé ici sur le B-Level, ce créancier différent est valable pour l'ensemble des C-Levels.	CH-TA: N'est actuellement pas retransmis.	CH07 CH17	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	0..1	O				

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	L'adresse doit être indiquée soit - structurée via les sous-éléments <StrtNm>, <PstCd>, <TwnNm>, <Ctry> soit - instruée via les sous-éléments <Ctry> und <AdrLine>.		CH16	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	O				
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	O				
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O				
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté.		BE09	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.		CH16	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification	Id	0..1	O				
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Organisation Identification	OrgId	{Or} 1..1	D	Identification pour les personnes morales. Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.		CH21 CH17	
2.23	Payment Information +Ultimate Creditor ++Identification +++Private Identification	PrvtId	Or} 1..1	D	Identification pour les personnes physiques. Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.		CH21 CH17	
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification	CdtrSchmeld	0..1	M				
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification	Id	0..1	M	Le sous-élément <PrvtId> doit être utilisé.			

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification	Prvtld	1..1	M				
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other	Othr	0..n	M	Une seule version «Other» autorisée, pas d'autres sub-éléments autorisés.			
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Identification	ld	1..1	M	Si erroné, le B-Level (y compris tous les C-Levels correspondants) est rejeté. Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé.	CH-DD : RS-PID, deux dernières positions: chiffre de contrôle modulo 97-10 (ISO 7064) CH-TA: Identification LSV+ du créancier	CH11	
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Scheme Name	SchmeNm	0..1	M	Le sous-élément «Proprietary» doit être utilisé.		CH21	
2.27	Payment Information +Creditor Scheme Identification ++Identification +++Private Identification ++++Other +++++Scheme Name ++++++Proprietary	Prtry	1..1	M		CH-DD: Le code «CHDD» doit être livré. CH-TA: Le code «CHLS» doit être livré.	CH16	

Tableau 4: Payment Information (PmtInf, B-Level)

2.2.3 Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)

La «Direct Debit Transaction Information» (C-Level du message) contient toutes les indications relatives au débiteur ainsi que d'autres informations relatives à la transaction (informations de transmission, motif de paiement, etc.).

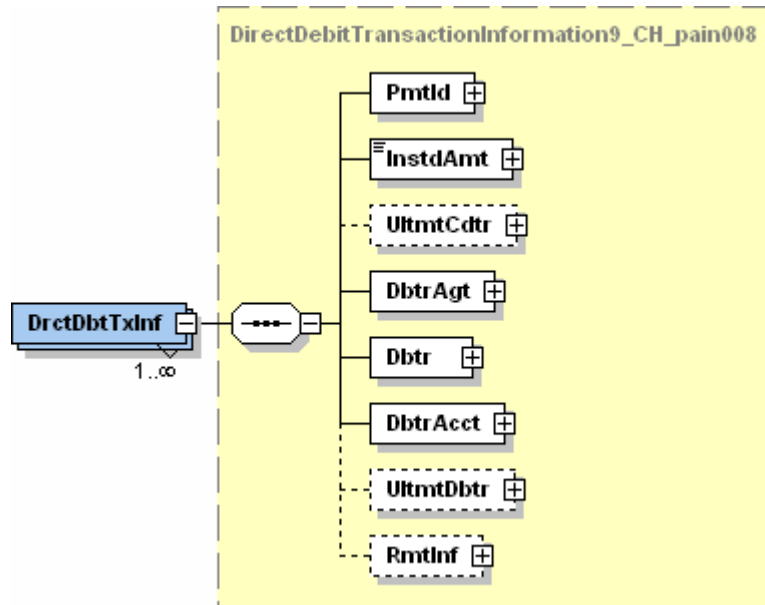


Illustration 8: Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants de la «Direct Debit Transaction Information» pour le prélèvement suisse dans le cadre de la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 2022 Standard				Norme de paiement ISO 2022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.28	Direct Debit Transaction Information	DrctDbtTxInf	1..n	M				
2.29	Direct Debit Transaction Information +Payment Identification	PmtId	1..1	M				
2.30	Direct Debit Transaction Information +Payment Identification ++Instruction Identification	InstId	0..1	M	Référence point-à-point permettant une reconnaissance unique de la transaction en cas d'erreur. La valeur doit être unique au sein d'un B-Level. Si une erreur est détectée, l'ensemble du B-Level est rejeté et référencé dans «pain.002». Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé.		DU05	
2.31	Direct Debit Transaction Information +Payment Identification ++End To End Identification	EndToEndId	1..1	M	Pour cet élément, seul le jeu de caractères SWIFT est autorisé. En Suisse, l'utilisation de 16 caractères au maximum est recommandée. Si non existant, la valeur «NOTPROVIDED» doit être livrée.		CH16	
2.44	Direct Debit Transaction Information +Instructed Amount	InstdAmt	1..1	M	Le montant doit être compris entre 0.01 et 999'999'999.99.		AM01 AM02 CH20	
		@ Ccy		M	Seuls «CHF» et «EUR» sont autorisés.		AM03	
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	D	Peut être utilisée sur le B-Level ou le C-Level mais pas sur les deux en même temps. Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-TA: N'est actuellement pas retransmis.	CH07	
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Name	Nm	0..1	O				
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address	PstAdr	0..1	O	L'adresse doit être indiquée soit - structurée via les sous-éléments <StrtNm>, <PstCd>, <TwnNm>, <Ctry> soit - in structurée via les sous-éléments <Ctry> und <AdrLine>.		CH16	
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	O				
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	O				
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O				

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le C-Level est rejeté.		BE09	
2.69	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Creditor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.		CH16	
2.70	Direct Debit Transaction Information +Debtor Agent	DbtrAgt	1..1	M				
2.70	Direct Debit Transaction Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification	FinInstnId	1..1	M		CH-DD: Le sous-élément <ClrSysMmbld> doit être livré. CH-TA: Le sous-élément <ClrSysMmbld> doit être livré.		
2.70	Direct Debit Transaction Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification	ClrSysMmbld	0..1	D		CH-DD: Doit être utilisé. CH-TA: Doit être utilisé.	CH21	
2.70	Direct Debit Transaction Information +Debtor Agent ++Financial Institution Identification +++Clearing System Member Identification ++++Member Identification	Mmbld	1..1	M	Numéro de clearing bancaire de l'établissement financier du débiteur Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-DD: Valeur fixe: 09000	RC01	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor	Dbtr	1..1	M				
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Name	Nm	0..1	M	70 caractères maximum		CH16, CH21	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address	PstAdr	0..1	O	L'adresse doit être indiquée soit - structurée via les sous-éléments <StrtNm>, <PstCd>, <TwnNm>, <Ctry> soit - instruée via les sous-éléments <Ctry> und <AdrLine>.	CH-TA: Seuls les sous-éléments <Ctry> et <AdrLine> sont autorisés.	CH16	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	O		CH-TA: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	O		CH-TA: Ne doit pas être utilisé.	CH17	

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O		CH-TA: Ne doit pas être utilisé.	CH17	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	Pays du domicile du débiteur. Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le C-Level est rejeté.		BE09	
2.72	Direct Debit Transaction Information +Debtor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.		CH16	
2.73	Direct Debit Transaction Information +Debtor Account	DbtrAcct	1..1	M				
2.73	Direct Debit Transaction Information +Debtor Account ++Identification	Id	1..1	M	Cet élément doit être utilisé de la manière suivante: - IBAN ou - Numéro de compte propriétaire dans <Othr>/<Id>			
2.73	Direct Debit Transaction Information +Debtor Account ++Identification +++IBAN	IBAN	{Or} 1..1	D	Si utilisé, «Other» ne doit pas être présent. Doit contenir un code pays valable à la position 1-2 (ISO 3166) et des «Check-Digits» valables à la position 3-4 (ISO 7064). Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-DD: Doit être un compte valable auprès de PostFinance. CH-TA: CH- ou LI-IBAN	BE09 CH16 MD01 AC01	
2.73	Direct Debit Transaction Information +Debtor Account ++Identification +++Other	Othr	{Or} 1..1	D	Si utilisé, «IBAN» ne doit pas être présent. Si erroné, le C-Level est rejeté.		CH17	
2.73	Direct Debit Transaction Information +Debtor Account ++Identification +++Other ++++Identification	Id	1..1	D	Identification de compte propriétaire Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-DD: Doit contenir un numéro de compte postal valable (format fixe 9 positions numériques, dernière position chiffre de contrôle selon modulo 10 récursif).	CH16 CH17 MD01 AC01	
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-TA: N'est actuellement pas retransmis.	CH07	
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Name	Nm	0..1	O				
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address	PstlAdr	0..1	O	L'adresse doit être indiquée soit - structurée via les sous-éléments <StrtNm>, <PstCd>, <TwnNm>, <Ctry> soit - instruée via les sous-éléments <Ctry> und <AdrLine>.		CH16	

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Street Name	StrtNm	0..1	O				
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Post Code	PstCd	0..1	O				
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Town Name	TwnNm	0..1	O				
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Country	Ctry	0..1	O	Doit contenir un code pays valable (ISO 3166). Si erroné, le C-Level est rejeté.		BE09	
2.74	Direct Debit Transaction Information +Ultimate Debtor ++Postal Address +++Address Line	AdrLine	0..7	O	Au maximum, 2 lignes peuvent être utilisées.		CH16	
2.88	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information	RmtInf	0..1	O	Peut être utilisé sous forme structurée ou in structurée.	CH-DD: Ne doit être utilisée que de manière in structurée. CH-TA: Doit être utilisée de manière structurée et peut en plus, en option, être utilisée de manière in structurée.	CH16	
2.89	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Unstructured	Ustrd	0..n	D	Communication au débiteur		CH17	
2.90	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured	Strd	0..n	D	Si erroné, le C-Level est rejeté.	CH-DD: Ne doit pas être utilisé. CH-TA: Doit être utilisé.	CH15 CH17	
2.110	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information	CdtrRefInf	0..1	M				
2.111	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type	Tp	0..1	M				

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse				
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale	Définition spécifique au type de prélèvement	Erreur	
2.112	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary	CdOrPrtry	1..1	M				
2.114	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Type +++++Code Or Proprietary +++++Proprietary	Prtry	1..1	D	Désigne le type de numéro de référence. Valeurs autorisées: • BVR: Numéro de référence BVR • IPI: Numéro de référence IPI		CH16	
2.116	Direct Debit Transaction Information +Remittance Information ++Structured +++Creditor Reference Information ++++Reference	Ref	0..1	M	Référence LSV en tant que numéro de référence BVR ou motif de paiement IPI		CH16	

Tableau 5: Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)

2.3 Spécifications spéciales

2.3.1 Jeu de caractères

Dans les messages XML ISO 20022, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 (8-Bit Unicode Transformation Format) peuvent être utilisés (le message doit être codé UTF-8). Dans les messages XML selon la norme de paiement ISO 20022 suisse, seul le «Latin Character Set» est autorisé.

Caractères sans conversion (jeu de caractères SWIFT)

Les caractères suivants qui correspondent au jeu de caractères SWIFT sont acceptés sans conversion, de manière identique aux Guidelines EPC:

a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z
A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z
0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9
. (point)
, (virgule)
: (double point)
' (apostrophe, également accepté en tant que Escaped Character ')
+ (plus)
- (moins)
/ (slash)
((parenthèse ouvrante)
) (parenthèse fermante)
? (point d'interrogation)
space (espace)

Caractères avec conversion

De plus, d'autres caractères sélectionnés sont autorisés pour la Suisse (spécifiés dans l'annexe C). Le cas échéant, ces caractères peuvent être convertis pour le traitement suivant. Si des caractères non spécifiés dans l'annexe C sont transmis, le message est rejeté.

Jeu de caractères pour les références

Pour certaines références, seuls des caractères du jeu de caractères SWIFT sont autorisés:

- Message Identification (A-Level)
- Payment Information Identification (B-Level)
- Creditor Scheme Identification (Creditor Identifier, B-Level)
- Instruction Identification (C-Level)
- End To End Identification (C-Level)

De plus, ces références ne doivent pas commencer par «/» et ne doivent contenir «//» à aucune position.

Conventions de représentation pour les champs de montant

Dans le contexte XML, différentes formes de représentation sont autorisées dans les champs de montant. Pour garantir un traitement sans problème du paiement, la représentation suivante est recommandée:

- Pas de caractères de remplissage préliminaires ou terminaux (espace, espace blanc, zéros, caractères plus).
- Utiliser toujours le caractère de séparation décimale (point).
- Indiquer les décimales même pour des montants à chiffres ronds (le nombre de décimales dépend de la devise).

Indépendamment du format de représentation utilisé, les établissements financiers sont autorisés à convertir l'ensemble des champs de montant en un format de représentation uniforme pour le traitement.

2.3.2 Types de prélèvement dans le prélèvement suisse

Les prélèvements suisses actuellement en vigueur des banques (LSV⁺/BDD) ainsi que de PostFinance (Debit Direct) supportent le système avec droit de contestation (prélèvement interclients) et sans droit de contestation (prélèvement interentreprises). Ceux-ci sont identifiés dans l'élément «Payment Type Information/Local Instrument/Proprietary» de la manière suivante:

- Système LSV⁺/BDD:
Le prélèvement interclients contient «LSV⁺», le prélèvement interentreprises contient «BDD»
- Système Debit Direct:
Le prélèvement interclients contient «DDCOR1», le prélèvement interentreprises contient «DDB2B».

2.3.3 Contrôle de doublon

Le contrôle de doublon a lieu chez les établissements financiers suisses au niveau du document (Message) en prenant en compte les éléments suivants: «Message Identification» univoque en combinaison avec «Initiating Party». L'univocité est contrôlée par les établissements financiers sur une période de 90 jours. Pour les auteurs, cela signifie qu'ils doivent identifier de manière univoque leurs messages pour la transmission, au minimum en l'espace de 90 jours. Les messages avec une même «Message Identification» sont rejetés. Il est recommandé en général de maintenir l'univocité de la «Message Identification» aussi longtemps que possible, afin de faciliter également les recherches à long terme. Le cas échéant, le contrôle de doublon chez certains établissements financiers peut aussi s'effectuer sur d'autres éléments (B-Level ou C-Level).

2.4 Exemple de prélèvement en tant que message «pain.008»

2.4.1 Opération bancaire pour l'exemple

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Le créancier «Muster AG, Seldwyla, CH» créé un message «pain.008» le 23.03.2015 avec deux groupes de paiements. Le groupe de paiements 1 contient une seule transaction avec un prélèvement initial («FRST») le 30.03.2015. Le groupe de paiements 2 contient deux transactions à la date du 25.03.2015.

Pour les explications relatives à la syntaxe XML et concernant cet exemple, voir Annexe A.

Remarque: Divers fichiers exemples pour les prélèvements CH-DD sont disponibles sous le chemin suivant: <https://isotest.postfinance.ch/corporates/> (sous «Best-Practice-Testfälle»).

2.4.2 Données de l'exemple

Groupes de paiements 1 avec un prélèvement à la date du 30.03.2015

Données du groupe de paiements 1:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-01
Nom du schéma	CHLS
Service Level	CHTA
Date de prélèvement désirée	30.03.2015
Nom/adresse du créancier	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du créancier	CH7081232000001998736
Identification LSV ⁺ du créancier	ABC1W
Numéro CB de l'établissement financier du créancier	81232
Numéro de participant BVR de l'établissement financier du créancier	010001456

Données de la transaction:

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-01-01
Devise/Montant	CHF 3421.00
Nom/adresse du payeur	Herr Peter Haller Rosenweg 4 CH-8004 Zürich
Numéro CB de l'établissement financier du payeur	230
IBAN du payeur	CH2210230000123456789
Motif de paiement structuré (comme référence BVR)	200002000000004443332000061

Groupe de paiements 2 avec un prélèvement à la date du 25.03.2015

Données du groupe de paiements 2:

Désignation du champ	Contenu
Identification du groupe	PMTINF-02
Nom du schéma	CHLS
Service Level	CHTA
Date de prélèvement désirée	25.03.2015
Nom/adresse du créancier	MUSTER AG, SELDWYLA, CH
IBAN du créancier	CH7081232000001998736
Identification LSV ⁺ du créancier	ABC1W
Numéro CB de l'établissement financier du créancier	81232
Numéro de participant BVR de l'établissement financier du créancier	010001456

Données de la première transaction de ce groupe de paiement:

Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-02-01
Devise/Montant	CHF 885.50
Nom/adresse du payeur	Hans Tester Probeweg 88 9998 Irgendwo
Numéro CB de l'établissement financier du payeur	4835
IBAN du payeur	CH9804835011062385295
Motif de paiement non structuré	Gemäss Rechnung 4712
Motif de paiement structuré (comme référence BVR)	185744810000000000200800628

Données de la deuxième transaction de ce groupe de paiements:

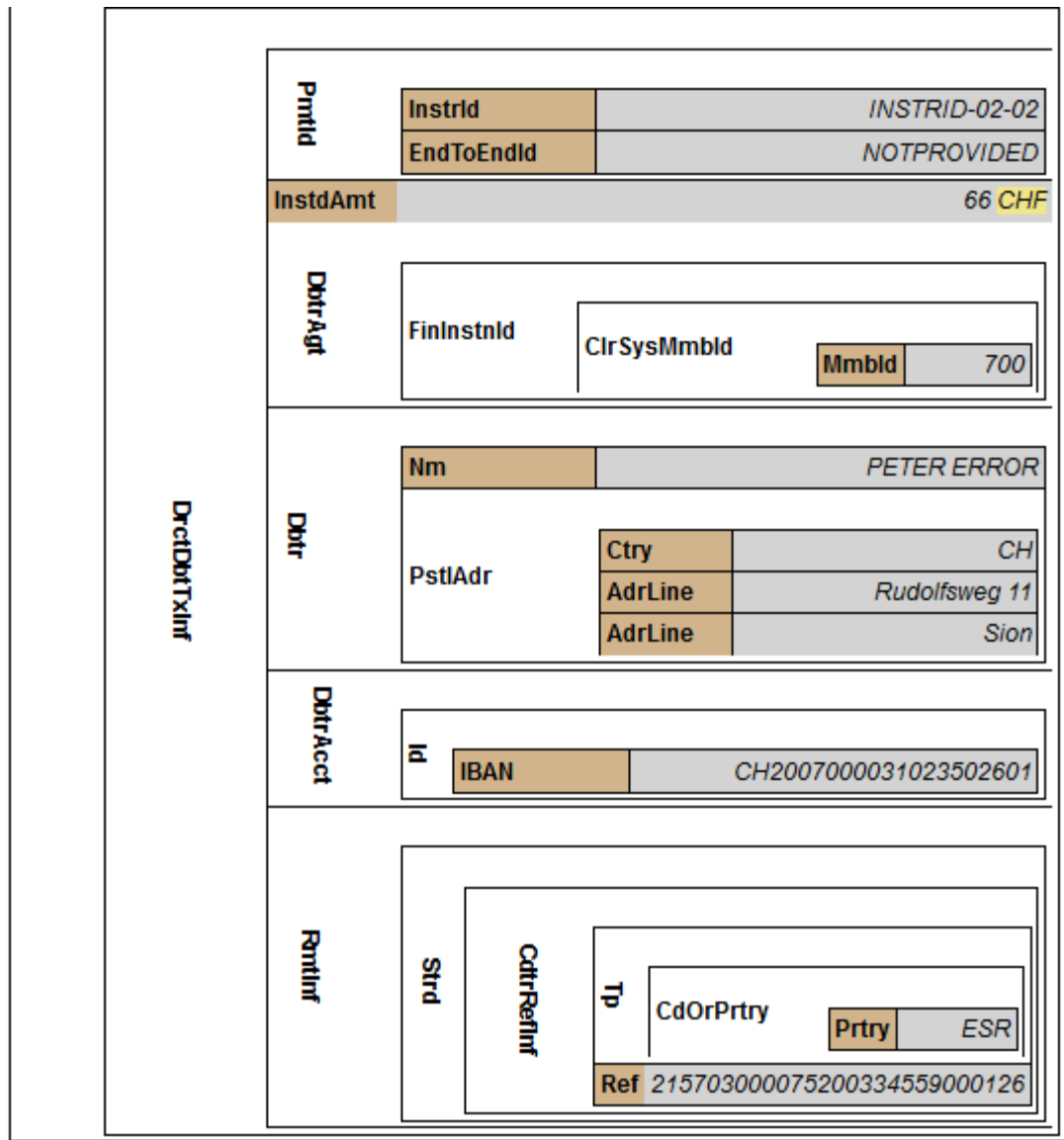
Désignation du champ	Contenu
Référence de transaction	INSTRID-02-02
Devise/Montant	CHF 66.00
Nom/adresse du payeur	Peter Error Rudolfsweg 11 Sion
Numéro CB de l'établissement financier du payeur	700
IBAN du payeur	CH2007000031023502601
Motif de paiement structuré (comme référence BVR)	215703000075200334559000126

GrpHdr	MsgId		MSG-01				
	CreDtTm		2015-03-23T07:30:00				
	NbOfTxs		3				
	CtrlSum		4372.5				
	Nm		MUSTER AG				
	InitgPty	Id	OrgId	Othr			
				Id	CH1312300000012345		
	PmtInf	PmtInfId		PMTINF-01			
		PmtMtd		DD			
		PmtTpInf	SvcLvl	Prtry	CHTA		
LclInstrm			Prtry	LSV+			
ReqdColltnDt		2015-03-30					
Cdtr		Nm		MUSTER AG			
		PstlAdr	Ctry	CH			
			AdrLine	SELDWYLA			
CdtrAcct		Id	IBAN		CH7081232000001998736		
			CdtrAgt	FinInstnId	CirSysMmbld		
		Mmbld		81232			
CdtrSchmeId	Id	PrvtId	Othr	Id	ABC1W		
				SchmeNm	Prtry	CHLS	

CstmrDrctDbitInitn

DrctDbitTxInfr	PmtId	InstrId	INSTRID-01-01			
		EndToEndId	NOTPROVIDED			
	InstdAmt	3421 CHF				
	DbitAgt	FinInstnId	ClrSysMmbld	Mmbld	4835	
	Dbitr	Nm	HERR PETER HALLER			
		PstlAdr	Ctry	CH		
			AdrLine	ROSENAUWEG 4		
			AdrLine	8004 ZÜRICH		
	DbitrAcct	Id	IBAN	CH9804835011062385295		
PmtInfr	Strd	CdtrRefInfr	Tp	CdOrPrtry	Prtry	ESR
				Ref	200002000000004443332000061	
PmtInfrId	PMTINF-02					
PmtMtd	DD					
PmtTpInfr	SvcLvl	Prtry	CHTA			
	LclInstrm	Prtry	LSV+			
ReqdColltnDt	2015-03-25					
Cdtr	Nm	MUSTER AG				
	PstlAdr	Ctry	CH			
		AdrLine	SELDWYLA			

		CdtrAcct	Id	IBAN	CH7081232000001998736		
		CdtrAgnt	FinInstnId	ClrSysMmbld	Mmbld	81232	
		CdtrSchmeId	Id	PmntId	Other	Id	ABC1W
						SchmeNm	Prtry
PmntInf	DrcrDdtTxInf	PmntId	InstrId	INSTRID-02-01			
			EndToEndId	NOTPROVIDED			
		InstdAmt	885.5 CHF				
		DdttrAgnt	FinInstnId	ClrSysMmbld	Mmbld	4835	
		Ddttr	Nm	HANS TESTER			
			PstlAdr	Ctry	CH		
				AdrLine	PROBEWEG 88		
AdrLine	9998 IRGENDWO						
DdttrAcct	Id	IBAN	CH9804835011062385295				
RmtInf	Ustrd	Gemäss Rechnung 4712					
	Strd	CdtrRefInf	Tp	CdOrPrtry	Prtry	ESR	
			Ref	185744810000000000200800628			

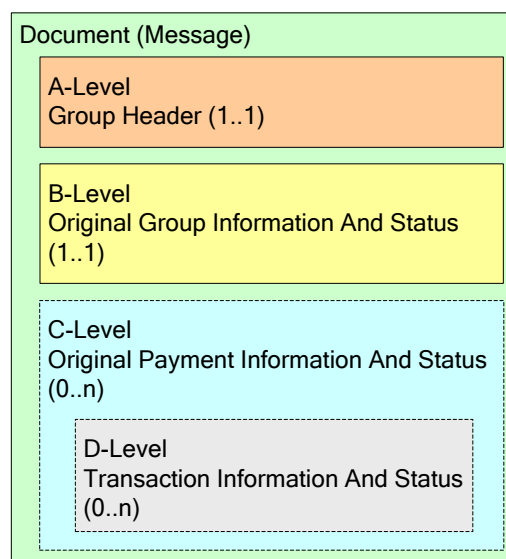


3 Customer Payment Status Report (pain.002)

3.1 Généralités

Le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002) est utilisé par l'établissement financier pour informer le client au sujet du statut d'ordres de virement transmis «pain.001» ou d'ordres de prélèvement «pain.008». Il est utilisé sur la base de l'ISO 20022 schéma XML «pain.002.001.03».

Remarque: Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.



Le message XML «pain.002» est structuré fondamentalement comme suit:

- **A-Level:** Niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **B-Level:** Informations au sujet du niveau de message initial, «Original Group Information And Status». Ce bloc ne doit être présent qu'une seule fois.
- **C-Level:** Information au sujet de l'information d'ordre initial, «Original Payment Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.
- **D-Level:** Information au sujet des transactions initiales, «Transaction Information And Status». Ce bloc peut être présent jusqu'à n fois.

Illustration 9: Structure fondamentale du message XML «pain.002»

Dans les **spécifications techniques** suivantes du message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002), chacun de ces niveaux du message est traité dans un sous-chapitre séparé:

- 3.2.1 «Group Header (GrpHdr, A-Level)»
- 3.2.2 «Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts, B-Level)»
- 3.2.3 «Original Payment Information And Status (OrgnlPmtlnfAndSts, C-Level)»
- 3.2.4 «Transaction Information And Status (TxlnfAndSts, D-Level)»

Le chapitre 3.2.5 «Status Reason Codes» présente tous les messages d'erreur possibles.

Remarque: Si dans le message initial, un champ obligatoire n'a pas été livré, était vide ou si un «Pattern» n'a pas été respecté, cet élément n'est plus retourné dans le Payment Status Report. Dans ces cas, le code d'erreur est soit FF01 (erreur de schéma), soit CH021 (champ obligatoire conditionnel manquant). En règle générale, dans l'élément «Additional Information» <AddtlInf>, l'indication du champ non fourni est mentionnée sous forme de texte d'erreur (exemple: «Élément obligatoire <IBAN> non livré ou vide»).

3.2 Spécifications techniques

3.2.1 Group Header (GrpHdr, A-Level)

Le «Group Header» (A-Level du message) contient tous les éléments valables pour l'ensemble des transactions dans le message XML «Customer Payment Status Report» (pain.002). Il est présent exactement une seule fois dans le message.

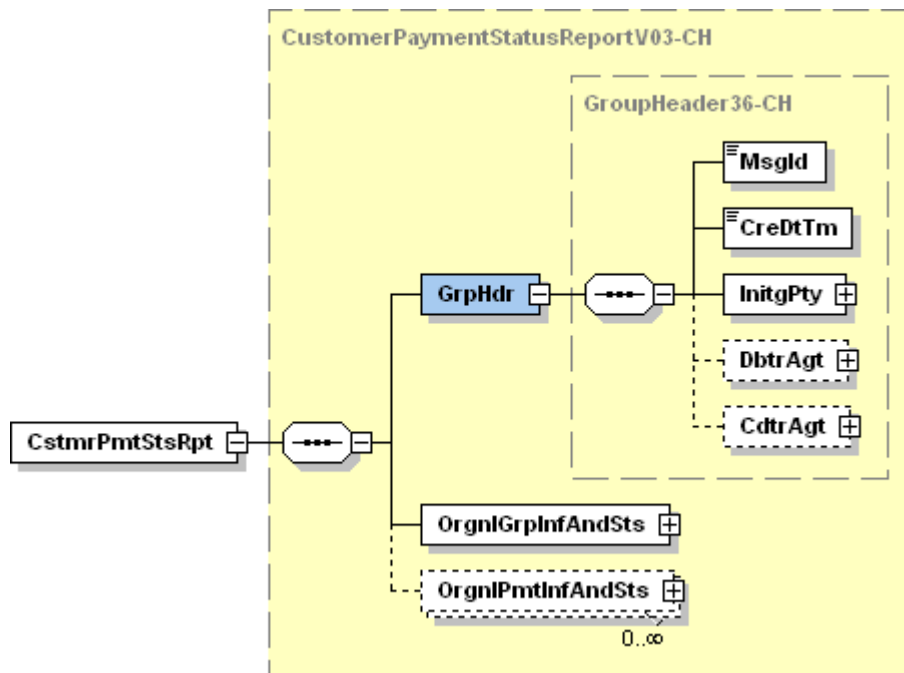


Illustration 10: Group Header (GrpHdr)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Group Header» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

Remarque: Le message de statut (pain.002) est utilisé aussi bien pour la confirmation du statut pour les ordres de paiement livrés (pain.001) que pour les ordres de prélèvement livrés (pain.008).

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
	Document +Customer Payment Status Report V03	CstmrPmtStsRpt	1..1		
1.0	Group Header	GrpHdr	1..1	M	
1.1	Group Header +Message Identification	MsgId	1..1	M	Référence sans équivoque de message, attribuée par l'émetteur du message.
1.2	Group Header +Creation Date Time	CreDtTm	1..1	M	Doit être défini dans un format valide. Recommandation: Doit correspondre à la date/heure de création effective.
1.3	Group Header +Initiating Party	InitgPty	0..1	D	Emetteur du message Un ou plusieurs sub-éléments peuvent être utilisés pour l'indication de l'émetteur.
1.3	Group Header +Initiating Party ++Name	Nm	0..1	O	Nom de l'émetteur du message, 70 caractères maximum
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification	Id	0..1	O	Identification de l'émetteur du message
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Organisation Identification	OrgId	1..1	D	Seul «BIC Or BEI» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Private Identification» ne doit pas être présent.
1.3	Group Header +Initiating Party ++Identification +++Private Identification	PrvtId	1..1	D	Seul «Date And Place Of Birth» ou un élément de «Other» est autorisé. Si utilisé, «Organisation Identification» ne doit pas être présent.
1.5	Group Header +Debtor Agent	DbtrAgt	0..1	D	Emetteur du message Peut être utilisé, si le «Debtor Agent» est l'émetteur du message. Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification». Remarque: L'élément n'est utilisé que pour les virements (message initial «pain.001»).
1.6	Group Header +Creditor Agent	CdtrAgt	0..1	D	Emetteur du message Peut être utilisé, si le «Debtor Agent» est l'émetteur du message. Uniquement «BIC» ou l'indication du numéro CB est autorisée sous «Clearing System Member Identification/Member Identification». Remarque: L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).

Tableau 6: Group Header (GrpHdr, A-Level)

3.2.2 Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts, B-Level)

Le «Original Group Information And Status» (B-Level du message) est présent exactement une fois dans le message «pain.002».

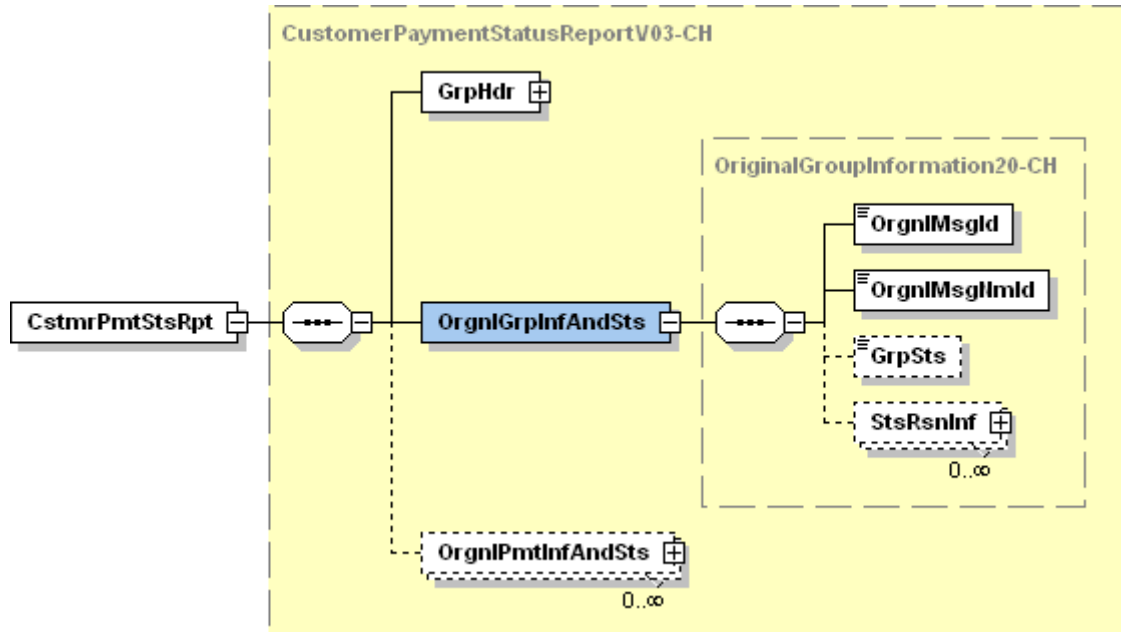


Illustration 11: Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Group Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
2.0	Original Group Information And Status	OrgnlGrpInfAndSts	1..1	M	
2.1	Original Group Information And Status +Original Message Identification	OrgnlMsgId	1..1	M	Message Identification» (identification de message) du message initial «pain.001» ou «pain.008». Si l'identification de message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.2	Original Group Information And Status +Original Message Name Identification	OrgnlMsgNmId	1..1	M	Nom du message, p. ex. «pain.001...» ou «pain.008...» Si le message n'était pas identifiable, «UNKNOWN» est envoyé en retour.
2.6	Original Group Information And Status +Group Status	GrpSts	0..1	D	Les valeurs «ACCP», «ACWC», «PART» et «RJCT» sont envoyées dans le message de statut. De plus, des confirmations de type technique peuvent contenir le statut «ACTC». En fonction de l'établissement financier et du canal de livraison, le «Group Status» peut aussi être omis. Contrairement aux recommandations SEPA, des messages «Group Status» positifs sont également confirmés en Suisse.
2.7	Original Group Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0..n	D	Est livré dans l'A-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de <ul style="list-style-type: none"> «Original Group Information And Status» soit «Original Payment Information And Status» soit «Transaction Information And Status». Si «Group Statut» = «ACCP», alors «Statut Reason Information» n'est pas utilisée. Si «Group Statut» = «PART», alors «Statut Reason Information» est utilisée soit au niveau «Original Payment Information And Status» soit au niveau «Transaction Information And Status». Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les B-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Original Payment Information And Status». Si «Group Status» = «RJCT» du fait du rejet de tous les C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status».
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	0..1	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	0..1	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun BIC n'est disponible.
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	Id	0..1	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	OrgId	1..1	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	0..1	M	BIC de l'auteur
2.8	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	PrvtId Or}	1..1	N	
2.9	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	0..1	M	Cause du statut
2.10	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd {Or	1..1	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
2.11	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code»). Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
2.12	Original Group Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	AddtInf	0..n	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 7: Original Group Information And Status (OrgnlGrplnfAndSts, B-Level)

3.2.3 Original Payment Information And Status (OrgnPmtInfAndSts, C-Level)

Le «Original Payment Information And Status» (C-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

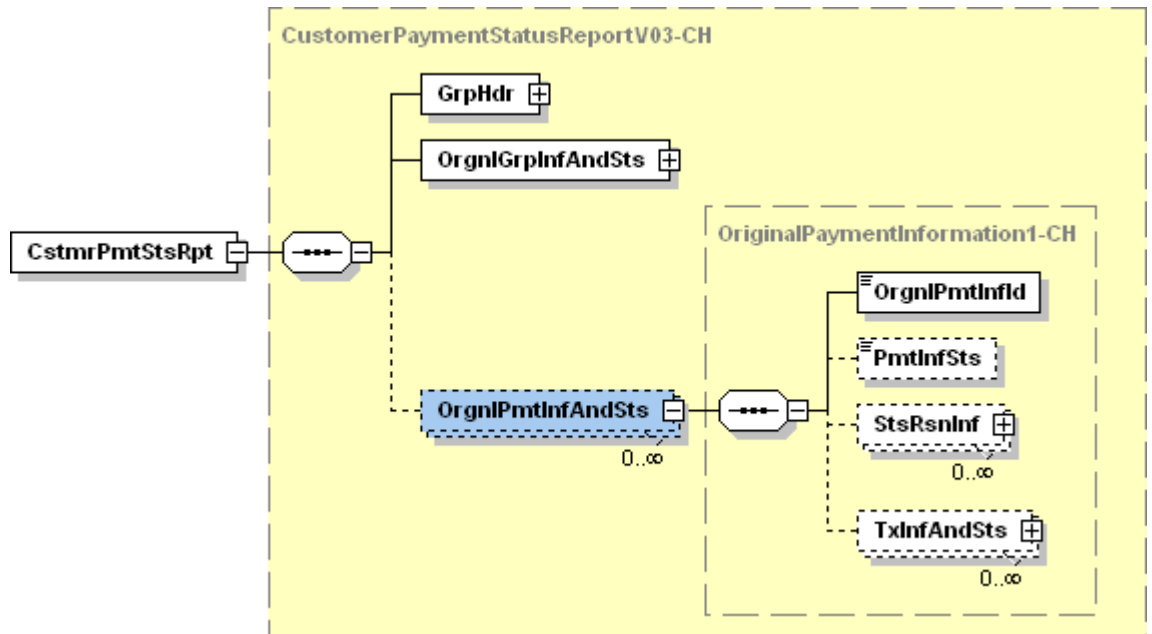


Illustration 12: Original Payment Information And Status (OrgnPmtInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Original Payment Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 2022 Standard				Norme de paiement ISO 2022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.0	Original Payment Information And Status	OrgnlPmtInfAndSts	0..n	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial «pain.001» ou «pain.008».
3.1	Original Payment Information And Status +Original Payment Information Identification	OrgnlPmtInfId	1..1	M	«Payment Information Identification» (B-Level) du message initial «pain.001» ou «pain.008» (ou «NOTPROVIDED»). Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level ou C-Level.
3.4	Original Payment Information And Status +Payment Information Status	PmtInfSts	0..1	D	Cet élément est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le B-Level de l'ordre (pain.001). Seuls «ACWC», «PART», «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. Contrairement à SEPA, les messages de statut «Payment Information» positifs sont aussi envoyés en retour. Les messages de statut supplémentaires peuvent contenir d'autres valeurs, par exemple «ACTC» (après une validation purement technique du message reçu) ou «ACCP» (message de statut suite au changement de statut d'un ordre ou comme réponse à des B-Level individuels).
3.5	Original Payment Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0..n	D	Est livré dans le B-Level pour les erreurs/avertissements. Remarque: <ul style="list-style-type: none"> • «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de <ul style="list-style-type: none"> - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «ACWC» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «PART», alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status». • Si «PmtInfSts» = «RJCT» du fait d'avertissements sur le C-Level, alors «Status Reason Information» est utilisée au niveau «Transaction Information And Status».
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	0..1	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	0..1	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	Id	0..1	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	Orgld	{Or} 1..1	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	0..1	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.6	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	Prvtld Or}	1..1	N	
3.7	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	0..1	M	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.
3.8	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd {Or	1..1	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
3.9	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry Or}	1..1	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code») Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
3.10	Original Payment Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	Addtlnf	0..n	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».

Tableau 8: Original Payment Information and Status (OrgnIPmtInfAndSts, C-Level)

3.2.4 Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)

Le «Transaction Information And Status» (D-Level du message) peut être présent une ou plusieurs fois dans le message «pain.002».

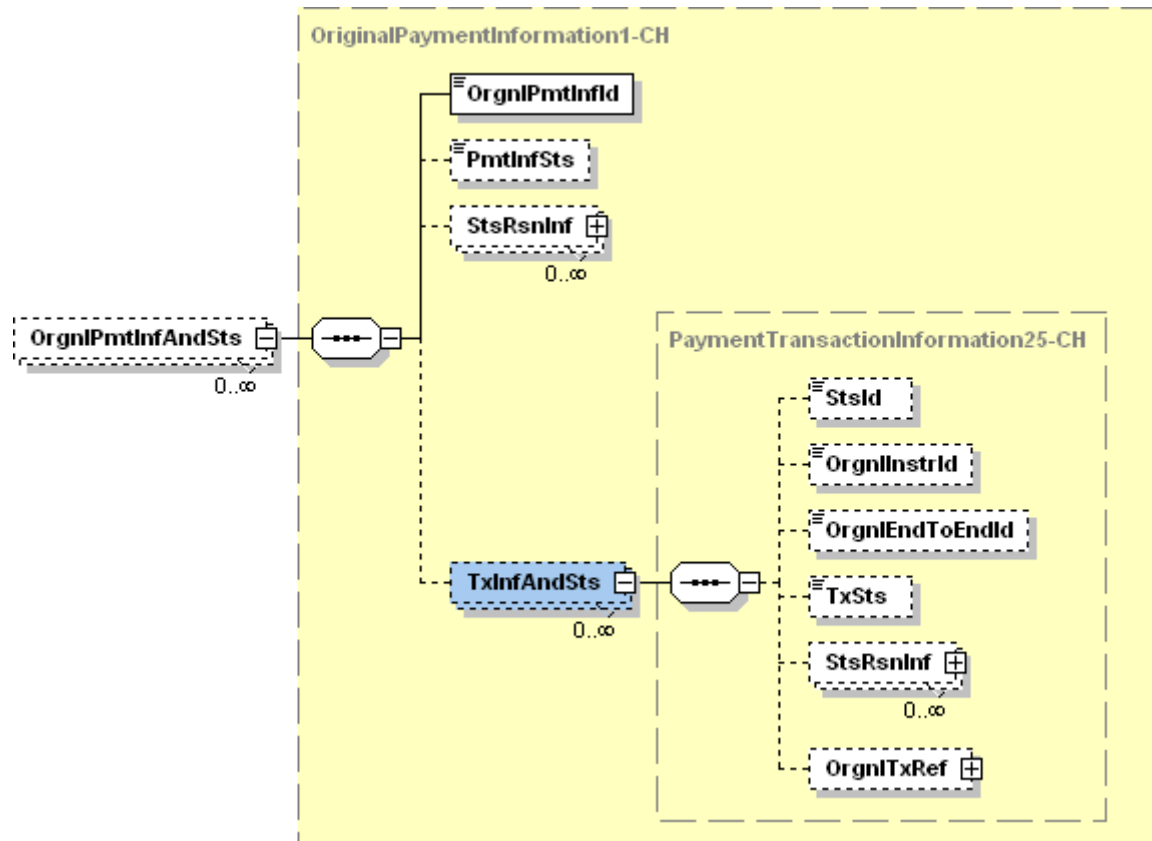


Illustration 13: Transaction Information And Status (TxInfAndSts)

Le tableau suivant spécifie tous les éléments importants du «Transaction Information And Status» pour la norme de paiement ISO 20022 suisse.

ISO 2022 Standard				Norme de paiement ISO 2022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.15	Transaction Information And Status	TxInfAndSts	0..n	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements au sein du B-/C-Level du message initial «pain.001» ou «pain.008».
3.16	Transaction Information And Status +Status Identification	StsId	0..1	O	Identification unique et sans équivoque, définie par l'auteur de ce message.
3.17	Transaction Information And Status +Original Instruction Identification	OrgnlInstrId	0..1	D	«Instruction Identification» (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant, «NOTPROVIDED» est émis).
3.18	Transaction Information And Status +Original End To End Identification	OrgnlEndToEndId	0..1	D	«End To End Identification» (C-Level) du message initial. Est toujours émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level (si inexistant ou vide, «NOTPROVIDED» est émis).
3.19	Transaction Information And Status +Transaction Status	TxSts	0..1	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Seuls «ACWC» et «RJCT» sont émis, pas d'autres statuts intermédiaires. «ACCP» n'est pas émis de manière explicite.
3.20	Transaction Information And Status +Status Reason Information	StsRsnInf	0..n	D	Est émis en cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level. Remarque: «Status Reason Information» est utilisée au maximum sur un niveau au sein d'un message, soit à l'intérieur de - «Original Group Information And Status» soit - «Original Payment Information And Status» soit - «Transaction Information And Status».
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator	Orgtr	0..1	D	Auteur de l'information de statut Peut être utilisé si l'auteur de l'information de statut n'est pas l'émetteur du message («Group Header/Initiating Party» ou «Group Header/Creditor Agent»).
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Name	Nm	0..1	D	Nom de l'auteur Doit être utilisé si aucun «BIC/BEI» n'est disponible. Si utilisé, «Identification» ne doit pas être présent.
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification	Id	0..1	D	Si utilisé, «Name» ne doit pas être présent.
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification	OrgId	1..1	M	Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Organisation Identification +++++BICOr BEI	BICOrBEI	0..1	M	BIC/BEI de l'auteur Doit être utilisée si «Identification» est utilisé.
3.21	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Originator +++Identification ++++Private Identification	PrvtId	1..1	N	

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.22	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason	Rsn	0..1	M	Cause du statut Doit être utilisée si «Status Reason Information» est utilisé.
3.23	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Code	Cd	{Or} 1..1	D	Code conformément au chapitre «Status Reason Codes» Si utilisé, «Proprietary» ne doit pas être présent.
3.24	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Reason +++Proprietary	Prtry	Or} 1..1	D	Dans la mesure du possible, les établissements financiers suisses respectent les normes ISO (élément «Code») Si utilisé, «Code» ne doit pas être présent.
3.25	Transaction Information And Status +Status Reason Information ++Additional Information	Addtlnf	0..n	O	Peut être utilisé en option pour envoyer des informations supplémentaires relatives à «Reason».
3.32	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference	OrgnlTxRef	0..1	D	Eléments originaux du message initial. Ne sont envoyés en retour que les éléments ayant occasionné des avertissements ou des erreurs. En option, peuvent être confirmés des champs supplémentaires jusqu'à des transactions livrées complètes.
3.34	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Amount	Amt	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.39	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Interbank Settlement Date	IntrBkSttlmDt	0..1	D	Date d'exécution effective Est émise si la date d'exécution désirée a été fixée au prochain jour bancaire/postal ouvré.
3.40	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Requested Collection Date	ReqdColltnDt	0..1	O	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).
3.41	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Requested Execution Date	ReqdExctnDt	0..1	O	Informations provenant du message initial (Credit Transfer, «pain.001»).
3.42	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Scheme Identification	CdtrSchmeld	0..1	O	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).
3.55	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Payment Type Information	PmtTplnf	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.68	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Payment Method	PmtMtd	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.69	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Mandate Related Information	MndtRltdlnf	0..1	O	Informations provenant du message initial L'élément n'est utilisé que pour les prélèvements (message initial «pain.008»).

ISO 20022 Standard				Norme de paiement ISO 20022 suisse	
Index	Message Item	XML Tag	Mult.	St.	Définition générale
3.88	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Remittance Information	RmtInf	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.120	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Ultimate Debtor	UltmtDbtr	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.121	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor	Dbtr	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.122	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor Account	DbtrAcct	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.123	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Debtor Agent	DbtrAgt	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.125	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Agent	CdtrAgt	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.127	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor	Cdtr	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.128	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Creditor Account	CdtrAcct	0..1	O	Informations provenant du message initial
3.129	Transaction Information And Status +Original Transaction Reference ++Ultimate Creditor	UltmtCdtr	0..1	O	Informations provenant du message initial

Tableau 9: Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)

3.2.5 Status Reason Codes

Le motif du rejet ou l'information demandant l'adaptation de données est mentionné dans l'élément «Status Reason Code». A ce sujet, les établissements financiers utilisent – autant que possible – le code ISO.

Code ISO

Par principe, toutes les valeurs selon les «Payments External Code Lists» [5] (voir «ExternalStatusReason1Code») peuvent être utilisées.

Les codes ISO utilisés conformément à ces Implementation Guidelines suisses sont indiqués dans le tableau suivant et sont utilisés dans l'élément «Code» (les codes sur fond sombre ne sont utilisés que pour les virements).

Code ISO	Erreur
AC01	Numéro de compte erroné
AGNT	Agent erroné
AM01	Le montant doit être supérieur à 0
AM02	Montant non admissible
AM03	Devise non admissible
AM10	Total de contrôle erroné
AM18	La valeur «Number Of Transactions» ne correspond pas au nombre de transactions
BE01	L'identification du client ne concorde pas avec le compte indiqué
BE09	La valeur «Country Code» n'est pas valable
CH03	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le futur
CH04	La valeur «Requested Execution Date» ou «Requested Collection Date» est trop loin dans le passé
CH07	L'élément ne doit pas être utilisé dans le B-Level et le C-Level
CH11	La valeur «Creditor Identifier» est incorrecte
CH15	Le contenu de l'élément est supérieur à 140 caractères
CH16	Le contenu est incorrect du point de vue de la forme
CH17	L'élément n'est pas autorisé
CH20	Le nombre de décimales est incompatible avec la devise
CH21	L'élément obligatoire conditionnel manque
CURR	Devise erronée
DT01	Date non valable
DT06	La date d'exécution est fixée au prochain possible jour ouvré bancaire/postal (ce code ne conduit pas à un rejet, il sert uniquement d'information)
DU01	La valeur «Message Identification» n'est pas unique
DU02	La valeur «Payment Information Identification» n'est pas unique dans le message
DU05	L'élément «Instruction Identification» n'est pas unique dans le B-Level
MD01	Pas de mandat (autorisation de paiement) disponible
RC01	Identifiant de banque erroné
RR12	Identification non valable

Tableau 10: «Status Reason Codes» utilisés en Suisse

Les établissements financiers sont aussi autorisés à fournir des informations individuelles de statut. Dans ce cas, le code ISO «NARR» est émis dans l'élément «Code» et l'information correspondante est fournie dans l'élément «Additional Information».

Code CH

En plus de ces codes ISO, le statut peut être défini en Suisse dans des cas particuliers par des codes spécifiques à la Suisse ou spécifiques à l'établissement.

3.3 Spécifications spéciales

Les spécifications spéciales du «Customer Payment Status Report» (pain.002) sont décrites en détail dans le chapitre 6 des Business Rules suisses.

3.4 Exemples de Status Reports comme messages pain.002

Les acceptations suivantes ont été adoptées pour la spécification de l'exemple en XML:

Premier exemple: Cas OK

Le premier exemple montre un message de réponse positive (Customer Payment Status Report «pain.002») suite à un message de prélèvement reçu (Customer Direct Debit Initiation «pain.008») conformément au chapitre 2.4.

Deuxième exemple: Cas NOK

Le deuxième exemple montre un message de réponse négative (Customer Payment Status Report pain.002) suite à un paiement reçu. Dans cet exemple, on part de l'hypothèse suivante: Dans le message de prélèvement reçu (Customer Direct Debit Initiation pain.008) conformément au chapitre 2.4, l'une des transactions contient un IBAN non valable du débiteur (exemple: QQ2007000031023502601).

Données du cas NOK:

Désignation du champ	Contenu
Identification du message initial	MSG-01
Identification du groupe initial	PMTINF-02
Identification de la transaction initiale	INSTR-02-02
«End To End Identification» initiale	NOTPROVIDED
Code d'erreur (Group Status)	PART
Code d'erreur (Payment Information Status)	PART
Code d'erreur (Transaction Status)	RJCT
Origine de l'erreur (Reason)	BE09
Contenu de l'élément incorrect (Debtor Account)	QQ2007000031023502601

Pour les déclinaisons XML des exemples voir Annexe A.

Annexe A: Schémas XML et exemples

Schémas XML

Les schémas XML originaux

- *[pain.008.001.02.ch.02.xsd](#)* et
- *[pain.002.001.03.ch.02.xsd](#)*

sont publiés sur le site Internet www.iso-payments.ch.

Ils doivent être ouverts de préférence à l'aide d'un logiciel XML spécifique.

Exemples

Sur le site www.iso-payments.ch, les exemples décrits dans ce document sont publiés sous forme de fichiers XML:

- *[pain_008_Swiss-DD_Beispiel_1.xml](#)* (exemple selon chapitre 2.4)
- *[pain_002_Swiss-DD_Beispiel_OK.xml](#)* (premier exemple selon chapitre 3.4)
- *[pain_002_Swiss-DD_Beispiel_NOK.xml](#)* (deuxième exemple selon chapitre 3.4)

Annexe B: Symboles pour la représentation XML graphique

Symboles développer/réduire

Lorsque des éléments de l'arbre peuvent être développés ou réduits, les symboles correspondants à «développer» et «réduire» sont rajoutés aux symboles de la représentation graphique. Ceux-ci sont constitués d'un petit carré comprenant le signe Plus ou le signe Moins.

- ⊕ Symbole Développer: En cliquant sur le symbole Plus, l'arbre est développé de telle sorte que les symboles qui suivent (attributs ou éléments subordonnés) soient affichés. Le symbole Développer se transforme alors en symbole Réduire.
- ⊖ Symbole Réduire: En cliquant sur le symbole Moins, l'arbre est à nouveau réduit, autrement dit les symboles qui suivent disparaissent à nouveau. Le symbole Réduire se transforme alors en symbole Développer.

Éléments

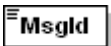
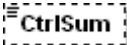
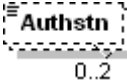
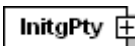

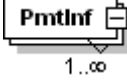

Les éléments sont représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'élément. Pour les éléments obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les éléments optionnels avec un trait discontinu.

Pour les éléments complexes qui contrairement aux éléments simples peuvent contenir des attributs ou d'autres éléments (appelés éléments subordonnés), le rectangle est complété à droite par un symbole Développer/Réduire.

Trois petits traits en haut à gauche dans le rectangle signifient que l'élément contient des données (dans le cas contraire, l'élément contient des éléments subordonnés).

Les éléments qui peuvent exister plusieurs fois, sont représentés par 2 rectangles superposés. Le nombre minimal et le nombre maximal sont indiqués sous forme de plage en bas à droite.

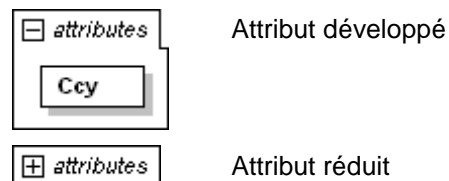
Exemples:

	Élément simple obligatoire
	Élément simple optionnel
	Élément simple optionnel, qui peut exister jusqu'à 2 fois
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre réduit
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) avec arbre développé
	Élément complexe obligatoire (avec des éléments subordonnés) qui peut exister un nombre quelconque de fois.
	Élément complexe obligatoire (avec attributs)

Attributs

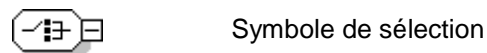
Les attributs sont également représentés sous forme de rectangle dans lequel apparaît le nom de l'attribut. Ils sont placés dans une case contenant la désignation «attributs» et un symbole Développer/Réduire. Pour les attributs obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les attributs optionnels avec un trait discontinu.

Exemple:



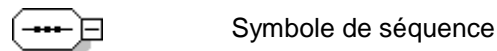
Sélection

A droite d'un symbole de sélection (choice), les lignes de liaison se séparent vers les éléments possibles parmi lesquels un seul doit être présent dans le message XML.



Séquence

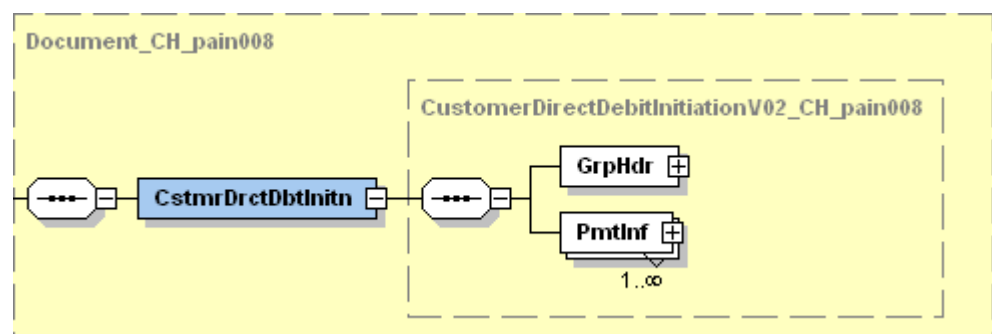
A droite d'un symbole de séquence (sequence), les lignes de liaison se séparent vers les éléments qui doivent être utilisés dans le message XML dans l'ordre indiqué (les éléments et attributs optionnels peuvent bien entendu être omis).



Cadre

Afin d'améliorer la clarté, tous les éléments subordonnés, attributs et indications supplémentaires appartenant à un élément complexe sont entourés d'un cadre en pointillé à fond jaune.

Exemple:



Annexe C: Tableau de conversion de caractères

Les caractères mentionnés dans le tableau 11 ci-dessous sont autorisés en plus en Suisse, comme expliqué dans le chapitre 2.3.1 «Jeu de caractères».

La colonne «Conversion en» montre une conversion possible en un autre caractère.

Caractère	Désignation	Conversion en
!	EXCLAMATION MARK	.
" ou "	QUOTATION MARK	.
#	NUMBER SIGN	.
%	PERCENT SIGN	.
& ¹	AMPERSAND	+
*	ASTERISK	.
;	SEMICOLON	.
< ¹	LESS-THAN SIGN	.
> ou >	GREATER-THAN SIGN	.
÷	DIVISION SIGN	.
=	EQUALS SIGN	.
@	COMMERCIAL AT	.
–	LOW LINE	.
\$	DOLLAR SIGN	.
£	POUND SIGN	.
[LEFT SQUARE BRACKET	.
]	RIGHT SQUARE BRACKET	.
{	LEFT CURLY BRACKET	.
}	RIGHT CURLY BRACKET	.
\	REVERSE SOLIDUS	.
`	GRAVE ACCENT	.
´	ACUTE ACCENT	.
~	TILDE	.
à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE	a
á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE	a
â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	a
ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS	ae ou a
ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA	c
è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE	e
é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE	e
ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	e

¹ Les caractères & (AMPERSAND) et < (LESS-THAN SIGN) peuvent être affichés seulement de façon «escaped» comme texte dans les éléments XML.

Caractère	Désignation	Conversion en
ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS	e
ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE	i
í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE	i
î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	i
ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS	i
ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE	n
ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE	o
ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE	o
ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	o
ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS	oe ou o
ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE	u
ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE	u
û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	u
ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS	ue ou u
ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE	Y
ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S	ss ou s
À	LATIN CAPITAL LETTER A WITH GRAVE	A
Á	LATIN CAPITAL LETTER A WITH ACUTE	A
Â	LATIN CAPITAL LETTER A WITH CIRCUMFLEX	A
Ä	LATIN CAPITAL LETTER A WITH DIAERESIS	AE ou A
Ç	LATIN CAPITAL LETTER C WITH CEDILLA	C
È	LATIN CAPITAL LETTER E WITH GRAVE	E
É	LATIN CAPITAL LETTER E WITH ACUTE	E
Ê	LATIN CAPITAL LETTER E WITH CIRCUMFLEX	E
Ë	LATIN CAPITAL LETTER E WITH DIAERESIS	E
Ì	LATIN CAPITAL LETTER I WITH GRAVE	I
Í	LATIN CAPITAL LETTER I WITH ACUTE	I
Î	LATIN CAPITAL LETTER I WITH CIRCUMFLEX	I
Ï	LATIN CAPITAL LETTER I WITH DIAERESIS	I
Ò	LATIN CAPITAL LETTER O WITH GRAVE	O
Ó	LATIN CAPITAL LETTER O WITH ACUTE	O
Ô	LATIN CAPITAL LETTER O WITH CIRCUMFLEX	O
Ö	LATIN CAPITAL LETTER O WITH DIAERESIS	OE ou O
Ù	LATIN CAPITAL LETTER U WITH GRAVE	U
Ú	LATIN CAPITAL LETTER U WITH ACUTE	U
Û	LATIN CAPITAL LETTER U WITH CIRCUMFLEX	U
Ü	LATIN CAPITAL LETTER U WITH DIAERESIS	UE ou U
Ñ	LATIN CAPITAL LETTER N WITH TILDE	N

Tableau 11: Conversion des caractères

Annexe D: Index des tableaux

Tableau 1:	Documents de référence	6
Tableau 2:	Liens vers les sites Internet correspondants	6
Tableau 3:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	17
Tableau 4:	Payment Information (PmtInf, B-Level)	23
Tableau 5:	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf, C-Level)	29
Tableau 6:	Group Header (GrpHdr, A-Level)	41
Tableau 7:	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts, B-Level)	44
Tableau 8:	Original Payment Information and Status (OrgnlPmtInfAndSts, C-Level)	47
Tableau 9:	Transaction Information And Status (TxInfAndSts, D-Level)	51
Tableau 10:	«Status Reason Codes» utilisés en Suisse	52
Tableau 11:	Conversion des caractères	59

Annexe E: Index des illustrations

Illustration 1:	Vue d'ensemble du flux de messages Payment Initiation	7
Illustration 2:	Degré de concordance de la norme de paiement ISO 20022 suisse avec ISO 20022	8
Illustration 3:	Exemple de représentation graphique d'un message XML	9
Illustration 4:	Utilisation du schéma XML suisse	11
Illustration 5:	Structure fondamentale du message XML «pain.008»	14
Illustration 6:	Group Header (GrpHdr)	15
Illustration 7:	Payment Information (PmtInf)	18
Illustration 8:	Direct Debit Transaction Information (DrctDbtTxInf)	24
Illustration 9:	Structure fondamentale du message XML «pain.002»	39
Illustration 10:	Group Header (GrpHdr)	40
Illustration 11:	Original Group Information And Status (OrgnlGrpInfAndSts)	42
Illustration 12:	Original Payment Information And Status (OrgnlPmtInfAndSts)	45
Illustration 13:	Transaction Information And Status (TxInfAndSts)	48